

BONNES PRATIQUES

Préparer votre terrain pour l'hiver

Avant l'arrivée de la neige, il est recommandé d'installer des piquets en bois ou en plastique permettant de repérer les aménagements réalisés sur votre propriété (murets, escaliers, plantations, etc.). L'installation de piquets métalliques est interdite due aux risques de bris d'équipement lors des opérations de déneigement.

Si vous devez protéger des arbres, arbustes, boîtes postales, clôtures décoratives ou tout autre élément décoratif sur votre terrain privé, il est également recommandé d'installer des clôtures à neige afin d'éviter les dommages qui peuvent être causés par la neige soufflée sur votre terrain. Vous êtes également responsable de l'entretien de vos haies de cèdre et autres arbustes qui pourraient empiéter sur l'emprise municipale. Comme toujours, les équipes de la Ville de Prévost vous remercient de votre précieuse collaboration, qui nous permet de vous offrir le meilleur service de déneigement possible !

Pour plus d'informations sur le déneigement : ville.prevost.qc.ca/deneigement



STATIONNEMENT HIVERNAL

Pour des opérations de déneigement efficaces

La Ville de Prévost tient à rappeler à tous ses résidents que le stationnement est interdit dans les rues à partir du 1er novembre, sauf avis contraire.

Pour les périodes du 1er novembre au 23 décembre et du 3 janvier au 1er avril, il est interdit de se stationner dans la rue et sur tous les chemins publics, sauf si une période de tolérance est en vigueur.

Cette mesure vise à améliorer la qualité du déneigement sur le territoire. Les véhicules stationnés dans la rue nuisent au déroulement des opérations, rendant le passage des équipements difficile et ralentissant la durée des opérations.

Malgré l'interdiction, la Ville peut décréter une période de tolérance du stationnement sur la voie publique lorsque les conditions météorologiques sont clémentes et qu'aucune opération de déneigement n'est prévue.

Pour savoir si le stationnement sur rue est autorisé, nous vous invitons à mettre à jour vos préférences sur le portail citoyen ou sur l'application mobile de Prévost afin de vous assurer de recevoir toutes les notifications et alertes, incluant les statuts des opérations de déneigement et les horaires d'interdiction de stationnement.

Pour tout savoir sur le stationnement hivernal : ville.prevost.qc.ca/stationnementhivernal

Pour recevoir les notifications : citoyen.ville.prevost.qc.ca/inscrivez-vous



ENTREPRENEURS

Permis de déneigement

Pour effectuer le déneigement d'entrées et de stationnements privés, les entrepreneurs en déneigement qui souhaitent opérer à Prévost doivent obligatoirement s'enregistrer auprès de la Ville.

Voici comment obtenir votre permis de déneigement :

- Payez les frais de 50 $. Ceux-ci doivent être acquittés au bureau de la taxation situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle.
- Fournissez vos coordonnées complètes ou celles de votre entreprise, incluant le nom de la personne responsable du déneigement.
- Le permis est valide du 15 octobre au 1er mai et doit être renouvelé chaque année.

Pour toute question, communiquez avec notre équipe responsable du déneigement : deneigement@ville.prevost.qc.ca